



Du neuf pour la propreté publique?

GWENAËL DELAITE CONSEILLER

L'Union des Villes souligne régulièrement l'ampleur que représente la mission de maintien de la propreté publique et la nécessité de soutenir les communes face à ce véritable enjeu de société. Notre association réclame depuis longtemps l'élaboration d'un Plan wallon de la propreté, permettant de fédérer les énergies en regroupant les mesures à mettre en œuvre telles que la réitération des appels à projets en la matière, le renforcement du régime de la délinquance environnementale, le programme Wallo'net, l'évaluation de l'opportunité d'instaurer une caution sur les canettes ou bien encore en imputant une partie des coûts de ramassage des déchets sauvages aux obligataires de reprise.

Après avoir initié plusieurs actions ciblant la diminution des déchets sauvages, comme le Grand Nettoyage de Printemps, la suppression des sacs plastiques¹, FestiWAPP, etc., repris sous une étiquette commune « Be WAPP » pour une Wallonie Plus Propre, le Gouvernement annonce un plan d'action visant la Propreté publique, repris en un cahier spécifique du Plan wallon des Déchets - Ressources, qui sera soumis à la consultation dès la fin de cette année.

Le Ministre Carlo Di Antonio a en effet lancé, début 2015,

une campagne «Grand nettoyage de Printemps» destinée à sensibiliser les citoyens à la propreté publique. Les communes accueillent favorablement cet événement, même si pour certaines d'entre elles cette sensibilisation ne suffit pas pour avoir un impact sur la propreté.

L'Union des Villes se réjouit de participer activement à la mise en œuvre du Plan d'actions, et reprend ici les grandes lignes des attentes de communes, ainsi que des outils mis à leur disposition dans le cadre de l'arrivée de ce plan.

¹ Le Gouvernement wallon a adopté cette mesure qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2016 pour les sacs de caisse, et le 1^{er} mars 2017 pour tous les autres sacs.

Taper sur le clou : il faut des sous !

La propreté publique constitue un véritable enjeu pour les communes, qui confirment pour la plupart d'entre elles avoir un réel problème sur leur territoire. Les phénomènes les plus importants concernent les dépôts clandestins d'une part, entre autres à proximité des bulles à verre et des poubelles publiques, ou dans les bois, et les déchets sauvages le long des voiries ou dans des lieux où le contrôle social joue moins, comme les aires de repos, les parkings, etc.

Les moyens disponibles sont très variables selon les communes, qu'ils soient humains ou matériels. Les missions de prévention, de nettoyage et de répression du personnel affecté à la propreté publique ne sont généralement pas leur unique mission (désherbage, nettoyage des tags, vidange des poubelles publiques, nettoyage des voiries, entretien de l'espace public au sens large, etc.).

En outre, les communes font montre de créativité quant aux actions qu'elles mettent en œuvre: nettoyage systématique, actions dans les écoles, actions de nettoyage, opérations rivières propres, informations dans le bulletin communal, panneaux de sensibilisation, actions «villes propres», programme wallo'net, partenariats avec des associations (GAL, Contrat de rivière, pêcheurs, naturalistes, etc.), opérations «jeunes dans les quartiers», partenariats avec l'intercommunale de gestion des déchets, prime pour le compostage, prime pour les langes lavables, canisettes, filets à canettes, opérations «OFNI», «semaine de la propreté», action «pigeons» (nettoyage ciblé, participation d'un fauconnier), distribution de sacs poubelles pour voitures («bagotos»), de filets pour remorques, opérations «village propre», circuits de poubelles ludiques, opérations «halte aux déchets sauvages», organisation de concours de quartiers propres, campagnes ciblées sur certains types de malpropreté, etc.

Ces actions sont d'une manière générale très bien perçues par la population, mais un cruel manque de moyens est relevé, et les résultats obtenus sont souvent considérés comme insuffisants, ou très ponctuels dans la durée.

“L'UVCW réclame depuis longtemps un Plan wallon de la propreté”

Même constat en matière de répression de la délinquance environnementale : les communes manquent d'agents constatateurs, sans compter que la procédure à mettre en œuvre pour constater une infraction et en assurer le suivi s'avère pour beaucoup longue et complexe, sans garantie d'une suite donnée par l'agent sanctionnateur, ou pour des amendes jugées trop faibles. De plus, si la constatation des infractions est réalisable par l'agent constatateur et par l'**agent de police**, il ne s'agit que d'un aspect de ces fonctions, parmi beaucoup d'autres tâches, qui ne laisse que peu de place à une action proactive.

En outre, la volonté de combiner un volet de prévention et de sensibilisation à l'action de répression n'est pas toujours applicable, en raison de ce manque de moyens. Un manque d'actions d'autres instances responsables d'espaces publics comme Infrabel, ou la Wallonie, sur leur propre territoire, est également pointé comme ayant un impact non négligeable sur l'action à entreprendre par les communes, qui doivent leur suppléer.

D'autre part, il semble de plus en plus difficile de retrouver les auteurs

des infractions, notamment en ce qui concernent les dépôts clandestins. Un besoin de moyens se fait ressentir, notamment en matière de techniques permettant d'identifier les contrevenants, tels la pose de caméras. De manière plus anecdotique, mais néanmoins alarmante, une menace sur la sécurité des agents a été évoquée, de même que l'importance de l'impact psychologique d'un uniforme qui leur serait assigné.

En conclusion, si toute aide en matière d'évolution des procédures et des législations est la bienvenue, c'est le manque de moyens qui est pointé du doigt en premier dans les besoins des communes en matière de propreté publique. Beaucoup envisagent cette mission comme un véritable labeur de Sisyphe, éternellement à recommencer, et cette impuissance face à cette tâche se ressent comme une sourde frustration au sein de bon nombre de communes.

Un partenariat... une lueur ?

La nouvelle d'une possible consignation des canettes et des bouteilles en plastique, évoquée dans la Déclaration de Politique régionale en 2014, a soulevé des protestations dans le milieu des entreprises, craignant une mise à mal du système de collecte des PMC, éprouvé, malgré le constat d'un nombre important de ces emballages retrouvés dans les déchets sauvages.

Les appréhensions du monde des entreprises à abouti, en février 2016, à la convention d'un partenariat entre le Ministre de l'Environnement, Carlo Di Antonio, avec les entreprises via Fost Plus, Comeos et Fevia, en vue de renforcer la lutte contre les déchets sauvages et les dépôts clandestins en Wallonie. Cette convention s'accompagne de la mise à disposition de 3,92 millions d'euros de la part des entreprises pour autant que 75% des 0,5 cotisés par les citoyens² via le Fonds FostPlus soient utilisés dans un plan d'action pour la propreté.

²Contribution définie à l'art. 13, § 1^{er}, 12°, de l'accord de coopération du 4.11.2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (M.B.29.12.2008).

Ce partenariat enterre ainsi l'idée d'une consigne sur les emballages de boissons, bien que le Ministre l'annonce toujours sous le coude du Gouvernement et à ré-envisager en 2018, en cas d'une évaluation insatisfaisante des actions entreprises contre la malpropreté.

L'UVCW a attiré l'attention du Ministre de l'Environnement, Monsieur Di Antonio, sur les besoins des communes, et sur sa volonté de participer activement à la concertation concernant la mise à disposition de ce Fonds destiné à la Propreté publique.

Un slogan, une cellule, un plan d'actions

Be WAPP, pour une Wallonie Plus Propre, dénomination sous laquelle sont reprises les actions de propreté de la Wallonie depuis le lancement du 1^{er} Grand Nettoyage de Printemps, en mars 2015, se voit ainsi concrétiser progressivement la volonté du Gouvernement, dans sa Déclaration de politique régionale, d'agir en faveur de la Propreté publique.

L'objectif annoncé de Be WAPP : mettre tous les moyens en œuvre pour atteindre une réduction significative des déchets et immondices dans l'espace public avec, pour conséquence, une amélioration du vivre ensemble, de l'attractivité de la Région et une diminution des coûts sociétaux liés à ce phénomène.

Le partenariat du Ministre de l'Environnement avec le monde des entreprises a donné lieu à la création d'une cellule, la Cellule BeWAPP, qui a pour mission de :

- ▶ proposer chaque année un plan d'actions qui répertorie l'ensemble des actions, initiatives, projets, campagnes et recherches en vue d'améliorer la propreté publique en Wallonie,
- ▶ mettre à exécution le plan d'actions, une fois validé par les instances compétentes (issu des pouvoirs publics et du monde de l'entreprise),
- ▶ en assumer la coordination.

Le Plan d'Actions, qui constitue une des nouveautés du futur Plan Wallon des Déchets – Ressources, qui sera soumis à consultation du public fin de cette année, en en constituant le 5^e cahier, comprend 147 actions, regroupées sous 32 objectifs principaux, et 7 axes stratégiques, que sont :

■ la Gouvernance :

on y retrouve notamment :

- la création des organes destinés à la mise en œuvre, l'exécution et le suivi du plan, que sont la Cellule Be WAPP, le Comité de Pilotage et un Groupe de réflexion. L'UVCW se réjouit d'être partie prenante de ce dernier organe, qui permettra de porter la voix des communes par rapport aux actions du plan;
- la détermination d'indicateurs permettant en finalité l'évaluation de l'évolution de la propreté sur l'ensemble de la Wallonie ;
- l'implication des secteurs privés afin d'élargir la responsabilité des producteurs de déchets.

■ des Actions transversales, comme par exemple :

- l'identification de points noirs en matière de malpropreté sur le territoire de la Wallonie, et le suivi de leur évolution ;
- la mise en œuvre d'une application «poubelles publiques» (voir encart) permettant aux communes de réaliser l'inventaire et le suivi de leur parc de poubelles ;
- encourager les pouvoirs locaux à développer un plan local de propreté ;
- encourager l'utilisation du Clic4WAPP³ ;

■ soutenir les projets en matière de propreté publique.

■ la Sensibilisation,

comprenant entre autres les actions suivantes :

- des campagnes visant les automobilistes, les élèves dans les écoles, ...
- la mise à disposition des communes d'outils permettant une cohérence dans la communication au niveau régional et local.

■ l'Infrastructure,

avec notamment :

- la subvention de matériel pour les pouvoirs locaux (voir encart) ;
- la promotion des bonnes pratiques en matière d'aménagement en poubelles et en politique de nettoyage ;
- permettre aux utilisateurs des voiries régionales de se débarrasser de leur déchets tout en maintenant les aires de repos propres, via un projet-pilote ;
- la pérennisation de la promotion des carbags, du bâchage des remorques, etc.

■ la Gestion de l'espace,

en ce compris :

- encourager les communes à utiliser un outil collaboratif permettant aux citoyens de signaler un problème de malpropreté sur son territoire ;
- soutenir la réhabilitation de lieux publics dégradés, isolés, négligés ;
- mettre à disposition des «kits déchets sauvages» destinés à renforcer les infrastructures existantes lors d'événements.

¹ Cf. *Mouv. comm.*, 1/2016.

■ la Participation,

dans laquelle s'inscrivent

- l'organisation annuelle du Grand nettoyage de Printemps ;
- soutenir les partenariats entre acteurs locaux pour des actions de nettoyage ;
- subsidiation d'initiatives citoyennes ou communales, en faisant appel à l'inventivité et la créativité.

■ et enfin la Répression,

qui comporte notamment les actions suivantes :

- la mise en place de campagnes de contrôle renforcé à certaines périodes ou lieux-cibles, accompagnés par la diffusion de flash-infos informant le citoyen de ces actions (à l'instar de campagnes de répression des excès de vitesse) ;
- mettre en place un suivi régional des infractions ;
- identifier et permettre le partage des bonnes pratiques ;
- adapter le cadre réglementaire ;
- étudier les possibilités de sanctions alternatives ;
- subsidier du matériel de surveillance pour les communes ;
- étendre la formation des agents constatateurs
- dynamiser la prise en compte de la dimension «propreté publique» chez les gardiens de la paix.

Ci-dessus sont reprises de manière non exhaustive les actions du Plan propreté qui concernent plus spécifiquement les communes ou les demandes qu'elles ont formulées vis-à-vis d'autres acteurs.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie se réjouit de la mise en œuvre de ce Plan, et participera activement à son évaluation continue via l'opportunité qui lui est donnée de pouvoir concerter les autorités via l'instauration du Groupe de réflexion, afin de répercuter les retours des pouvoirs locaux et permettre l'implémentation du Plan au mieux de leurs intérêts.



Première action proposée aux communes : un subside poubelles publiques et aspirateurs de rue

L'objectif de l'action est de soutenir financièrement les communes dans leur lutte contre la malpropreté, dans leur souhait d'offrir aux citoyens les moyens de se débarrasser de leurs déchets dans les lieux publics (poubelles/cendriers) et pour disposer d'outils de nettoyage de rues (aspirateur de déchets) pour l'entretien classique ou lié à un événement particulier par exemple.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, les dossiers envoyés par les communes candidates au subside sont examinés. La décision d'octroi leur parviendra fin septembre.

L'octroi de la subvention qui concerne des poubelles publiques, est conditionné à la réalisation d'un «plan d'aménagement des poubelles», à transmettre pour le 1^{er} novembre 2016. Ce plan doit contenir notamment :

- un **diagnostic** du parc actuel de poubelles/cendriers : nombre, type, modèle, contenance, état ainsi que la localisation (GPS);
- le **détail** d'implantation des **nouvelles poubelles/cendriers** : nombre, type, modèle, contenance, localisation (GPS).

Pour ce faire, la Cellule Be WAPP fournit aux communes une application permettant de géoréférencer leur parc de poubelles existant, et l'emplacement des poubelles qu'elles sollicitent. Un accompagnement de communes-pilotes permettra d'identifier les éventuels dysfonctionnements de l'application en vue de son amélioration.

Pour rappel, les détails de ce que doit comporter ce plan d'aménagement des poubelles sont repris dans un «*Guide d'élaboration d'un plan d'aménagement des poubelles*» téléchargeable sur le lien suivant : <http://www.bewapp.be/demandez-vos-poubelles-publiques/>.